

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Lecroq, M. Monany



Délibération n° 09-05 du 4 juillet 2024

SÉLECTION DES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF » 2024 ET ADHÉSION AU CADRE DE L'AMI CNSA

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 281-2-1 relatif à l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

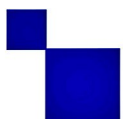
Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023.

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-III-04 du 4 mars 2021 portant adoption de mesures pour renforcer l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu sa délibération n°09-03 du 30 septembre 2021 relative à la création de l'aide à la vie partagée et à l'adoption d'une programmation,



Vu sa délibération n°09-04 du 17 novembre 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°1 à l'accord cadre pour l'habitat inclusif avec la CNSA et l'État et à l'adoption de la convention-type pour les projets retenus,

Vu sa délibération n°09-01 du 7 mars 2024 relative à l'adoption du nouvel accord-cadre pour l'habitat inclusif avec la CNSA et l'État et à l'adoption de la convention-type pour les projets retenus,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la sélection des 10 lauréats de l'appel à projets « Soutien au développement de l'habitat inclusif » 2024, précisés en annexe ;

- ALLOUE au titre de cette sélection des subventions de fonctionnement pour un montant global de 195 000 € :

- aux organismes de droit privé et associations : total de 150 000 euros
- aux autres établissements publics locaux : total de 45 000 euros

- ALLOUE au titre de cette sélection des subventions en investissement pour un montant global de 90 000 € :

- aux organismes de droit privé et associations: total de 65 000 euros
- aux autres établissements publics locaux : total de 25 000 euros

- ALLOUE des subventions en investissement pour un montant global de 233 049 euros au titre de l'AMI CNSA ;

- APPROUVE la convention type ci-annexée à conclure avec les structures listées en annexe pour une durée de 4 ans dans le cadre de l'appel à projets « Soutien au développement de l'habitat inclusif » ;

- APPROUVE la souscription du Département au cadre d'adhésion de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2024, présenté en annexe ;

- APPROUVE la convention type ci-annexée à conclure avec la CNSA les structures concernées ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.